

Résolution 2498 (2023)¹

Les jeunes et les médias

Assemblée parlementaire

1. À travers les nouveaux médias, les jeunes européens développent des relations sociales et expriment leurs préoccupations, leurs aspirations et leurs attentes d'une manière bien différente des générations précédentes. La pandémie de covid-19 et les mesures prises pour lutter contre sa propagation ont eu un impact considérable sur leur vie: ils ont souffert, probablement plus que les adultes, de la distanciation physique et des confinements; en même temps, ils se sont tournés plus facilement que les adultes vers le monde numérique et les nouveaux médias pour communiquer avec leurs proches, leurs amis et leurs pairs.
2. L'Assemblée parlementaire considère qu'il est essentiel de garantir aux jeunes une utilisation sécurisée des médias sociaux et de favoriser la participation des jeunes à la vie sociale, économique et politique par le biais des médias.
3. Les habitudes et les pratiques en matière d'accès à l'actualité et de recherche d'informations, que ce soit auprès des médias traditionnels ou des médias numériques non traditionnels, sont largement influencées par le facteur de l'âge. Les plateformes et les médias sociaux en ligne sont les principales sources d'information des jeunes. Deux nouveaux modes de consommation de l'actualité coexistent: d'un côté, et le plus souvent, l'exposition fortuite à l'actualité, avec une consultation fragmentée sur les plateformes numériques; de l'autre, la consommation intentionnelle de l'actualité sur les sites de réseaux sociaux, avec un degré d'intérêt et d'engagement qui varie grandement en fonction des individus.
4. Le principal défi informationnel consiste à faire en sorte que toutes les sources d'information – qu'elles soient issues du numérique, de plateformes d'information non traditionnelles ou de médias traditionnels – puissent garantir aux jeunes des informations de qualité et inciter ces derniers à s'engager activement et intentionnellement dans la vie civique et politique.
5. La conception même des technologies est de nature à engendrer un comportement addictif chez les usagers, en particulier chez les jeunes. Pour ces derniers, la connectivité continue et la réactivité immédiate sont devenues des normes, ce qui les expose à des problèmes tels que le stress numérique, la peur de passer à côté de nouveautés et la «technoférence» – ces interruptions continues dans les interactions interpersonnelles en raison des dispositifs technologiques, numériques et mobiles.
6. Les enfants et les jeunes sont saturés d'informations en ligne. Ils sont exposés à de nombreux contenus et discours mis en avant sur les réseaux sociaux par des influenceurs, des tiktokeurs, des youtubeurs et des blogueurs vidéo qui ont une emprise sur les jeunes publics qui font face à la complexité du monde. Ces influenceurs sur les réseaux sociaux sont souvent des diffuseurs de désinformation, de publicité nuisible et de contenu préjudiciable, voire illégal.
7. Certains jeunes peuvent aussi être piégés par l'incitation en ligne à la violence et à la radicalisation, même si beaucoup sont rapides à réagir et à s'opposer aux discours de haine et à la discrimination. Les contenus abusifs et préjudiciables aux jeunes incluent aussi de la pornographie non consentie, contre laquelle il est impératif de lutter de manière réglementaire.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 28 avril 2023 (14^e séance) (voir [Doc. 15726](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: Mme Fiona O'Loughlin; et avis oral de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: Mme Ruth Jones). *Texte adopté par l'Assemblée* le 28 avril 2023 (14^e séance).



8. Le défi d'une approche de régulation durable est non seulement d'obtenir un équilibre entre une utilisation sécurisée des médias sociaux et une autodétermination numérique des mineurs, mais aussi de les protéger face à des comportements préjudiciables ou des dangers qui pourraient leur nuire.

9. Une préoccupation majeure réside dans l'identité numérique et la réputation en ligne, à savoir la nécessité de mesures de sécurité et la protection de la confidentialité des données des jeunes, qui ne sont pas toujours informés des risques liés aux technologies numériques. À cet égard, il est important de tenir compte des capacités cognitives des mineurs et de garantir de façon effective le droit à l'effacement des données personnelles («droit à l'oubli»).

10. La culture participative et collaborative des jeunes est influencée par leurs habitudes en termes d'usage d'internet, des réseaux sociaux et des technologies numériques. Le degré de confiance des jeunes dans les médias retentit sur leur intérêt et leur engagement.

11. À travers les nouveaux médias, les jeunes se mettent en réseau, réfléchissent et agissent ensemble, construisent leur propre identité et façonnent nos sociétés. Les médias participatifs ont créé un contexte propice aux politiques participatives dans lequel les jeunes ne se contentent pas de suivre des informations « élitistes ». Les plateformes médiatiques offrent aux jeunes la possibilité d'exprimer leur position sur des questions actuelles cruciales, telles que les droits humains, la protection de l'environnement, le développement durable et la paix. Les jeunes veulent légitimement exercer une influence sur des choix fondamentaux.

12. Il existe néanmoins entre les politiques institutionnelles et le quotidien de certains publics, notamment les jeunes femmes et les jeunes issus des minorités, une forte dissociation qui se reflète dans leur manière de percevoir les responsables politiques. Certains jeunes ne se sentent ni écoutés ni représentés dans les politiques institutionnelles, et il existe une « disjonction technologique » entre les médias politiques traditionnels et d'autres types de technologies de l'information.

13. Il est nécessaire de trouver de nouvelles approches afin de rendre la voix des jeunes plus audible également dans les médias traditionnels, de dialoguer avec eux pour valoriser leur manière de contribuer au tissu social, d'améliorer la protection de ceux qui pourraient être plus exposés et vulnérables aux contenus dangereux en ligne, et d'autonomiser les nombreux jeunes qui cherchent à construire un avenir meilleur.

14. Dans l'environnement numérique, les jeunes sont les principaux acteurs non seulement de la diffusion, mais aussi de la production d'informations. L'écosystème numérique met ainsi à disposition des jeunes des outils et des espaces pour agir à la fois en tant que consommateurs et en tant que producteurs actifs et créatifs de culture. Cependant, il existe une monétisation de leurs données, de leur attention, de leur culture, de leur travail et de leur créativité pour générer des profits que les acteurs économiques des médias ne partagent pas équitablement. Cette participation à l'économie numérique implique des relations de pouvoir: à travers le «travail en quête de sens », des jeunes créent et produisent gratuitement dans l'espoir d'une carrière future, formant ainsi une catégorie de travailleurs de l'information qui pâtissent de relations asymétriques, voire d'exploitation des compétences.

15. En conséquence, l'Assemblée invite les États membres à développer un écosystème médiatique capable de garantir aux jeunes une information de qualité et la sécurité numérique, et de renforcer leur engagement démocratique. À cet égard, les États membres devraient :

15.1. mieux protéger l'indépendance éditoriale des médias et renforcer le rôle et la visibilité des journalistes professionnels;

15.2. soutenir les médias de service public et les organes médiatiques indépendants et locaux, en leur fournissant les moyens financiers adéquats pour qu'ils puissent stimuler une consommation avisée d'informations chez les jeunes et leur engagement démocratique;

15.3. soutenir la présence des médias d'information sur les réseaux sociaux pour diffuser des informations tenant compte de la diversité et des besoins spécifiques de certains groupes de jeunes, notamment des jeunes issus des minorités, par exemple des jeunes migrants;

15.4. financer et favoriser la recherche sur la sécurité et le bien-être en ligne;

15.5. apporter un soutien financier aux initiatives en matière de vérification des faits pour lutter contre la mésinformation et la désinformation;

15.6. promouvoir des programmes d'éducation aux médias (privés et publics) visant à contrer la tendance des jeunes au «grignotage d'informations» par intermittence et à renforcer les capacités numériques et l'esprit critique des jeunes utilisateurs afin qu'ils puissent mieux se défendre contre les désordres de l'information et les contenus préjudiciables, et identifier les contenus et les pratiques publicitaires abusives sur internet et s'y opposer;

15.7. renforcer le rôle des autorités chargées de la protection des données et de la concurrence; veiller en particulier au respect des règles de protection des données applicables aux jeunes ayant moins de 18 ans et appliquer des mesures appropriées pour que les plateformes commerciales observent toutes les obligations qui leur incombent en matière de protection de la vie privée et de surveillance;

15.8. étudier un système, facultatif ou obligatoire, d'identité numérique et renforcer les moyens permettant aux jeunes de protéger leur propre réputation en ligne;

15.9. aligner leurs législations nationales sur les standards établis par la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108, «Convention 108») et sa version modernisée (STCE n° 223, «Convention 108+»); établir en particulier des sanctions strictes applicables aux grandes plateformes de médias sociaux lorsqu'elles déploient des pratiques commerciales déloyales et qu'elles collectent et utilisent des données concernant des mineurs à des fins commerciales, y compris le marketing ciblé et les publicités personnalisées;

15.10. renforcer le rôle des autorités nationales de régulation des médias et de régulation de la publicité, et assurer le respect des mesures de protection des utilisateurs, notamment des plus vulnérables, face au harcèlement en ligne et aux contenus préjudiciables sur les plateformes de partage de vidéos et sur les réseaux sociaux;

15.11. renforcer la prévention et la lutte contre le harcèlement en ligne en diffusant les travaux de recherche et d'éducation sur la déontologie des médias, et en chargeant les professionnels de santé et les éducateurs qui s'occupent d'enfants et de jeunes adultes de dépister régulièrement le harcèlement en ligne, tout en veillant à ce qu'ils reçoivent une formation spécifique et qu'ils aient le temps d'analyser la situation;

15.12. réguler les plateformes pornographiques en Europe et imposer des sanctions plus sévères aux services intermédiaires qui ne respectent pas l'obligation de supprimer les images non consenties, notamment la vengeance pornographique et le faux porno;

15.13. organiser des campagnes d'information et de sensibilisation au sujet des *deepfakes*, notamment parce qu'ils font partie de la désinformation politique, des escroqueries et de la vengeance pornographique, et mettre en œuvre des mesures appropriées pour lutter contre les *deepfakes* préjudiciables et assurer leur retrait des plateformes numériques;

15.14. mettre en œuvre des mesures appropriées afin que les publicités apparaissant sur les plateformes de partage de vidéos respectent les exigences publicitaires spécifiques en termes de transparence, d'interdictions ou de limites ciblant certains produits, et les autres obligations à caractère général en matière de publicité; promouvoir l'uniformisation des approches de la régulation des médias sociaux sur la limitation ou l'interdiction des publicités qui s'adressent aux enfants, dont celles concernant des aliments néfastes.

16. L'Assemblée appelle également les États membres à promouvoir la participation des jeunes à la vie sociale et économique par le biais des médias, en tenant compte du fait que la transformation numérique peut créer des inégalités structurelles et reproduire celles qui existent déjà, notamment par le biais de l'ingérence dans la vie privée, de l'exploitation du travail gratuit et de la surveillance. À cet égard, les États membres devraient :

16.1. stimuler le développement du sens civique chez les jeunes ainsi que leur engagement politique en combattant l'incivilité dans les discours politiques en ligne et en adaptant l'engagement des responsables politiques auprès des jeunes;

16.2. créer des paramètres pour mesurer la création de valeur économique en ligne par les jeunes et financer des recherches sur le développement de leur vision économique;

16.3. adopter des réglementations permettant de lutter contre les nouvelles formes d'exploitation du travail des jeunes qui sont apparues dans les écosystèmes économiques numériques;

16.4. veiller à ce que les programmes éducatifs informent et sensibilisent les jeunes au sujet de la finance numérique, et à ce qu'ils favorisent la contribution des jeunes à l'évolution du paysage économique par le biais du numérique.